



PREFECTURE

RECEPISSE DE DECLARATION  
CONCERNANT  
REALISATION D'UN FORAGE A SERANVILLERS  
COMMUNE DE

Dossier n° 59-2008-00108

Le préfet

Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 17/07/2008, présenté par Monsieur SAUVAGE Grégoire, enregistré sous le n° 59-2008-00108 et relatif à : REALISATION D'UN FORAGE A SERANVILLERS ;

**donne récépissé à Monsieur SAUVAGE Grégoire**

de sa déclaration concernant :

**REALISATION D'UN FORAGE A SERANVILLERS**

dont la réalisation est prévue sur la commune de .

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

| Rubrique | Intitulé   | Régime      | Arrêtés de prescriptions générales correspondant |
|----------|--|-------------|--|
| 1.1.1.0  | Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D) | Déclaration | Arrêté du 11 septembre 2003                      |

|         |  |             |                             |
|---------|--|-------------|-----------------------------|
| 1.1.2.0 | Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m <sup>3</sup> /an (A)<br>2° Supérieur à 10.000 m <sup>3</sup> /an mais inférieur à 200.000 m <sup>3</sup> /an (D) | Déclaration | Arrêté du 11 septembre 2003 |
|---------|--|-------------|-----------------------------|

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 17/09/2008**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

28 JUIL. 2008

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

## **PJ : liste des arrêtés de prescription générale**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à [MISE59@developpement-durable.gouv.fr](mailto:MISE59@developpement-durable.gouv.fr)

### **ANNEXE**

#### **LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE**

- Arrêté du 11 septembre 2003
- Arrêté du 11 septembre 2003



PRÉFECTURE du NORD

Service départemental de  
police de l'eau du Nord -  
hors cours d'eau  
domaniaux

SAUVAGE Grégoire  
70 Grand Rue  
59400 SERANVILLERS-FORENVILLE

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Astrid  
BONIFACE

Mèl : astrid.boniface@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.93  
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de  
l'environnement : Réalisation d'un forage à Séravillers  
Courier de notification

Réf. : 59-2008-00108

LAMBERSART CEDEX, le 22 AOUT 2008

D/785  
Monsieur,

Par courrier en date du 17/07/08, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :  
**REALISATION D'UN FORAGE A SERANVILLERS**

dossier enregistré sous le numéro : 59-2008-00108.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que vous pouvez commencer cette opération dès réception de ce présent courrier étant donné que mon service ne s'opposera pas à votre projet, le dossier ayant été jugé régulier.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Chef du Service Départemental de Police de  
l'Eau,

Le Chef de Cellule,

JM LOISEL

P.J. : un arrêté  
un récépissé de déclaration

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à

## **I. Informations générales :**

### **I.1 Objectifs :**

M.SAUVAGE Grégoire souhaite réaliser un forage pour les besoins de l'exploitation agricole sur la commune de SERANVILLERS FORENVILLE dans le département du Nord.

### **I.2 Demandeur :**

- Raison sociale ou dénomination : SAUVAGE Grégoire
- Forme juridique :
- Adresse du siège social : 70, grand Rue
- Code Postal : 59400                   VILLE : SERANVILLERS
- Nom et qualité du signataire : M.Sauvage Grégoire
- Téléphone/fax : 03 27 37 09 08
- 

Le demandeur sera l'exploitant du forage.

### **I.3 Nomenclature des travaux :**

- **Rubrique 1.1.1.0** : demande d'autorisation de créer un ouvrage compatible avec l'arrêté des prescriptions générales spécifiques aux ouvrages en date du 11/09/2003.
- **Rubrique 1.1.2.0** : demande d'autorisation de prélèvements d'eaux souterraines compatible avec l'arrêté des prescriptions générales spécifiques aux ouvrages en date du 11/09/2003.

## **II. Caractéristiques du projet :**

### **II.1 Lieu et implantation :**

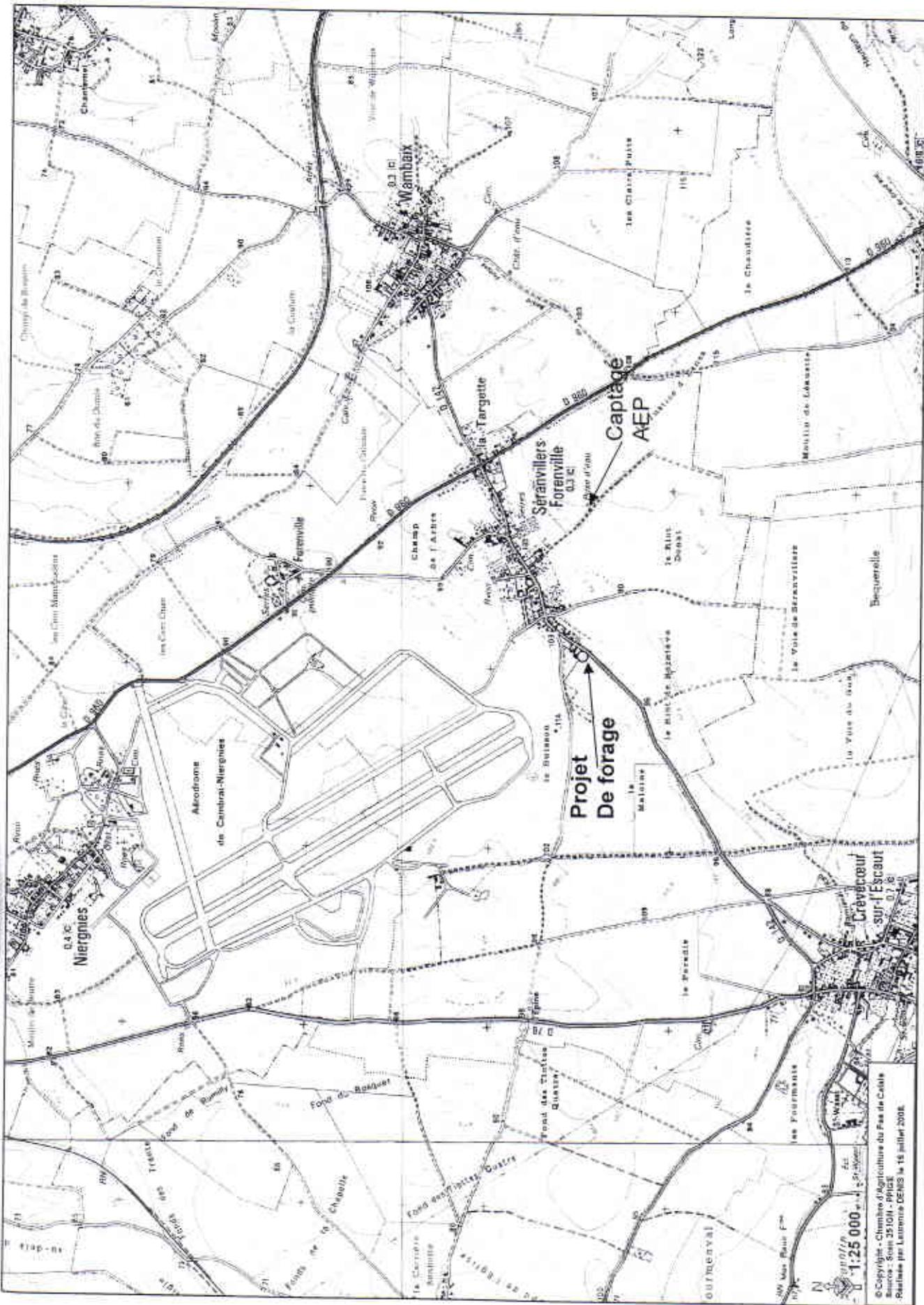
Les coordonnées LAMBERT du premier projet sont :

X = 667189.5

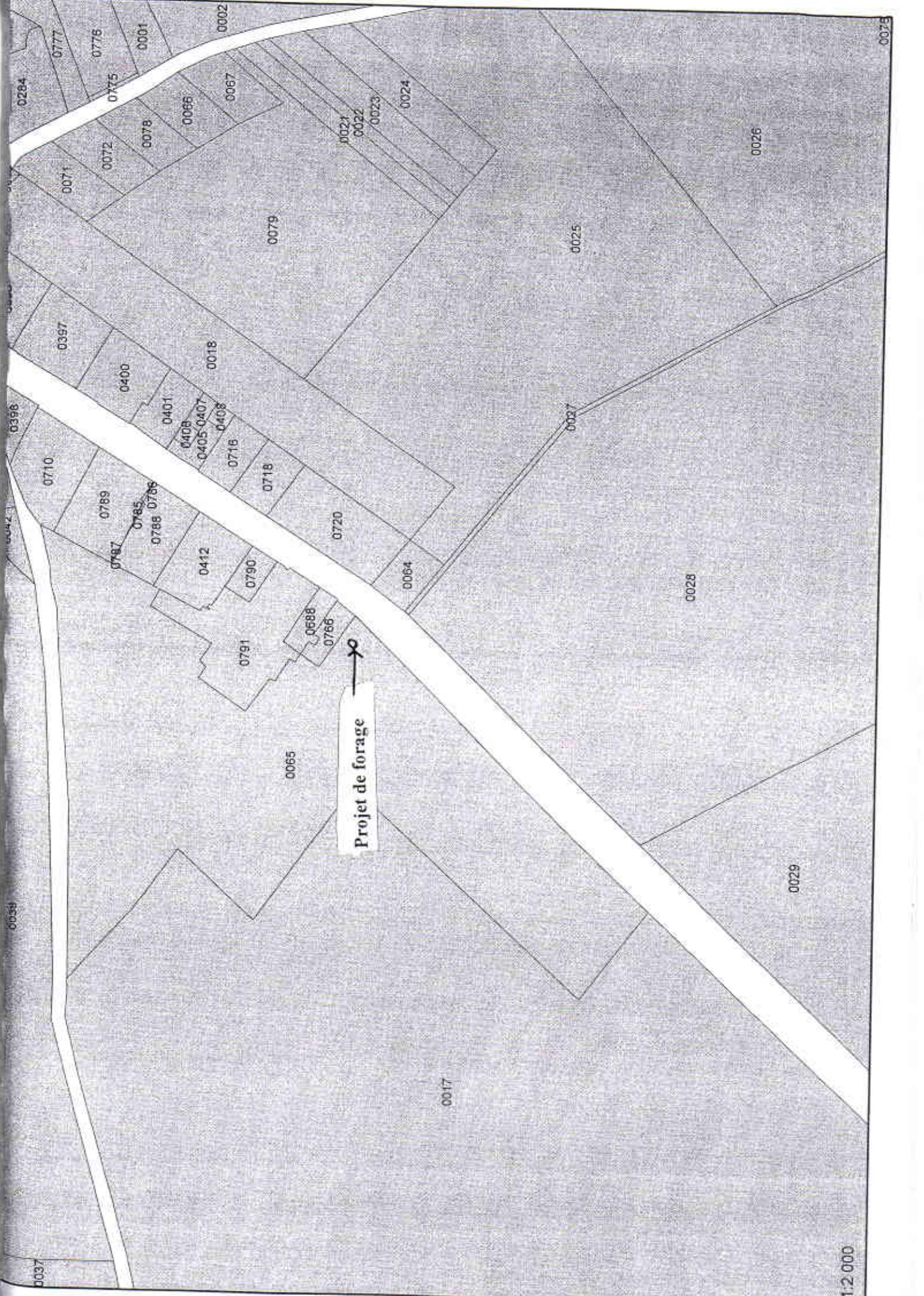
Y = 2569854

Z (altitude) = 103

Le forage sera implanté sur la commune de Séransvillers Forenville sur la parcelle cadastrée section n°ZI n° 65.



1:25 000  
 © Copyright - Chambers d'Agriculture du Pas de Calais  
 Sources - Sans 25 IGN - PIGN  
 Révisée par Laurent DENS le 16 juillet 2008



Projet de forage

1:2000



0037 0039 0396 0710 0789 0785 0787 0788 0786 0412 0790 0791 0588 0766 0665 0401 0408 0405 0407 0408 0716 0718 0720 0064 0037 0028 0029 0017 0079 0025 0026 0024 0021 0022 0023 0079 0067 0066 0078 0072 0075 0077 0776 0001 0002 0284 0071